

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil communal du 24/11/2021

PRESENTS: HECQUET Corentin, Président - Conseiller communal;

VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre;

BARBEAUX Cécile, HERMAND Philippe, VISART Michèle, DEBATTY Benoit, Echevins;

PISTRIN Nathalie, Présidente du CPAS;

COLLOT Francis, PAULET José, LACROIX Simon, SANZOT Annick, DECHAMPS Carine, BERNARD André, BALTHAZART Denis, LIZEN Maggi, VERLAINE André, WIAME Mélanie, TOUSSAINT Joseph, Conseillers communaux;

HARDY Marie-Astrid, Directrice générale.

EXCUSÉ: BODART Eddy, Conseiller communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à **19h37**.

EN SÉANCE PUBLIQUE

(1) PRÉSENTATION DU NOUVEAU CHEF DE CORPS - POLICE DES ARCHES PREND CONNAISSANCE

Article unique : des informations présentées en séance par le Commissaire divisionnaire J-M TUBETTI, Chef de Corps, et le Commissaire B. VANHEES, responsable du service de proximité de la Zone de police des Arches.

Les priorités sont :

1. Les incivilités
2. La circulation routière
3. Le bien-être au travail
4. Mise en place de procédures identiques pour l'ensemble des Communes de la Zone.

(2) BEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 14 DÉCEMBRE 2021

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Gesves à l'Intercommunale BEP ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 portant désignation des représentants de la Commune de Gesves aux assemblées générales de l'intercommunale BEP, à savoir en l'occurrence MM Simon LACROIX, André BERNARD, Philippe HERMAND et Martin VAN AUDENRODE ainsi que Mme Michèle VISART, Conseillers communaux;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP se tiendra le mardi 14 décembre 2021 à 17h30, au Business Village Ecolys (Bâtiment Actibel), Avenue d'Ecolys, 2 bte 2 à 5020 Suarlée ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2021;
3. Approbation du Budget 2022;

Considérant que l'article L1523-12. §1er du CDLD stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'AGO transmise par l'intercommunale BEP ;

Après en avoir délibéré, par 17 oui, 0 non et 1 abstention (J. PAULET s'abstient suite à sa démission d'office de sa mission de représentant de la Commune à différentes assemblées générales);

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2021

Article 2 : de laisser ses délégués voter librement les projets de résolution suivants des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2021 de l'intercommunale BEP :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021;
- Approbation du Budget 2022;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie à l'intercommunale précitée.

(3) BEP CRÉMATORIUM - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 14 DÉCEMBRE 2021

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Gesves à l'Intercommunale BEP Crématorium;

Vu les délibérations du Conseil communal du 27 mars 2019 et du 26 août 2020 portant désignation des représentants de la Commune de Gesves aux assemblées générales de l'intercommunale BEP Crématorium, à savoir en l'occurrence MM Simon LACROIX, André BERNARD, Francis COLLOT et Corentin HECQUET ainsi que Mme Maggi LIZEN, Conseillers communaux;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP Crématorium se tiendra le mardi 14 décembre 2021 à 17h30, au Business Village Ecolys (Bâtiment Actibel), Avenue d'Ecolys, 2 bte 2 à 5020 Suarlée ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2021;
3. Approbation du Budget 2022;
4. Désignation de M. Frédéric BOTTIN en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" en remplacement de M. Jérôme HAUBRUGE

Considérant que l'article L1523-12. §1er du CDLD stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en

cause;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'AGO transmise par l'intercommunale BEP Crématorium ;

Après en avoir délibéré, par 17 oui, 0 non et 1 abstention (J. PAULET s'abstient suite à sa démission d'office de sa mission de représentant de la Commune à différentes assemblées générales);

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2021

Article 2 : de laisser ses délégués voter librement les projets de résolution suivants des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2021 de l'intercommunale BEP Crématorium:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021;
- Approbation du Budget 2022;
- Désignation de M. Frédérick BOTTIN en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" en remplacement de M. Jérôme HAUBRUGE

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie à l'intercommunale précitée.

(4) BEP ENVIRONNEMENT - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 14 DÉCEMBRE 2021

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Gesves à l'Intercommunale BEP Environnement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 portant désignation des représentants de la Commune de Gesves aux assemblées générales de l'intercommunale BEP Environnement, à savoir en l'occurrence MM Simon LACROIX, André BERNARD, Philippe HERMAND et Benoit DEBATTY ainsi que Mme Cécile BARBEAUX, Conseillers communaux;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP Environnement se tiendra le mardi 14 décembre 2021 à 17h30, au Business Village Ecolys (Bâtiment Actibel), Avenue d'Ecolys, 2 bte 2 à 5020 Suarlée ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2021;
3. Approbation du Budget 2022;

Considérant que l'article L1523-12. §1er du CDLD stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'AGO transmise par l'intercommunale BEP Environnement ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2021

Article 2 : de laisser ses délégués voter librement les projets de résolution suivants des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2021 de l'intercommunale BEP Environnement :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021;
- Approbation du Budget 2022;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie à l'intercommunale précitée.

(5) BEP EXPANSION ECONOMIQUE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 14 DÉCEMBRE 2021

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Gesves à l'Intercommunale BEP Expansion Economique;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 portant désignation des représentants de la Commune de Gesves aux assemblées générales de l'intercommunale BEP, à savoir en l'occurrence MM Simon LACROIX, André BERNARD, Philippe HERMAND et Benoit DEBATTY ainsi que Mme Cécile BARBEAUX, Conseillers communaux;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP Expansion Economique se tiendra le mardi 14 décembre 2021 à 17h30, au Business Village Ecolys (Bâtiment Actibel), Avenue d'Ecolys, 2 bte 2 à 5020 Suarlée ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2021;
3. Approbation du Budget 2022;

Considérant que l'article L1523-12. §1er du CDLD stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'AGO transmise par l'intercommunale BEP Expansion Economique;

Après en avoir délibéré, par 17 oui, 0 non et 1 abstention (J. PAULET s'abstient suite à sa démission d'office de sa mission de représentant de la Commune à différentes assemblées générales);

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2021

Article 2 : de laisser ses délégués voter librement les projets de résolution suivants des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2021 de l'intercommunale BEP Expansion Economique:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021;
- Approbation du Budget 2022;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie à l'intercommunale précitée.

(6) AIEG - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 15 DÉCEMBRE 2021

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Gesves à l'Intercommunale AIEG ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 27 mars 2019 et du 26 mai 2021 portant désignation des représentants de la Commune de Gesves aux assemblées générales de l'intercommunale AIEG, à savoir en l'occurrence MM Joseph TOUSSAINT, Francis COLLOT, Benoit DEBATTY et Simon LACROIX ainsi que Mme Cécile BARBEAUX, Conseillers communaux;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale AIEG se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 18h30, rue des Marais, 11 à 5300 ANDENNE ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Plan Stratégique 2022-2024;

2. Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis 1er: "les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs";

Considérant que l'article L1523-12. §1er du CDLD stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'AGO transmise par l'intercommunale AIEG ;

Après en avoir délibéré, par 17 oui, 0 non et 1 abstention (J. PAULET s'abstient suite à sa démission d'office de sa mission de représentant de la Commune à différentes assemblées générales);

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Plan Stratégique 2022-2024;

Article 2 : de laisser ses délégués voter librement le projet de résolution suivant de l'autre point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2021 de l'intercommunale AIEG :

- 2. Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis 1er: "les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs";

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie à l'intercommunale précitée.

(7) INASEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE- 15 DÉCEMBRE 2021

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Gesves à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 27 mars 2019 et du 26 mai 2021 portant désignation des représentants de la Commune de Gesves aux assemblées générales de l'INASEP, à savoir en l'occurrence MM Joseph TOUSSAINT, Francis COLLOT, Benoit DEBATTY et Denis BALTHAZART ainsi que Mme Cécile BARBEAUX, Conseillers communaux ;

Vu la lettre du 28 octobre 2021 de l'INASEP annonçant la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mercredi 15 décembre 2021 à 18 H 00 (ou 18 H 30 en cas d'absence de quorum à 18 H) ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire approuvé par le Conseil d'administration d'INASEP le 27/10/21, lequel reprend les points suivants :

1. Evaluation du plan stratégique 2020-2021-2022
2. Information sur l'exécution du budget 2021, projet de budget 2022 et fixation de la cotisation statutaire 2022
3. Augmentation de capital liée aux activités d'épuration, demande de souscription de parts "G" de la SPGE
4. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP (SEA) et adaptation du tarif et des missions à partir du 01/01/2022
5. Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement AGREA à partir du 01/01/2022

Considérant que l'article L1523-12. §1er du CDLD stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'AGO transmise par INASEP ;

Après en avoir délibéré, par 17 oui, 0 non et 1 abstention (J. PAULET s'abstient suite à sa démission d'office de sa mission de représentant de la Commune à différentes assemblées générales);

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Plan Stratégique 2020-2021-2022, d'approuver le Plan Stratégique 2020-2021-2022

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 15 décembre 2021 à 18 H 00 ainsi que toute autre assemblée générale ordinaire ultérieure en l'occurrence celle organisée à la même date mais à 18 H 30 tel qu'annoncé par l'intercommunale dans son courrier du 28 octobre 2021, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle de 18 H 00 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 2 : de laisser ses délégués voter librement les projets de résolution suivants des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2021 d'INASEP:

Point 2 : information sur l'exécution du budget 2021, projet de budget 2022 et fixation de la cotisation statutaire 2022;

Point 3 : augmentation de capital liée aux activités d'égouttage, demande de souscription de parts "G" de la SPGE;

Point 4 : Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP (SEA) et adaptation du tarif et des missions à partir du 01/01/2022;

Point 5 : Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement AGREA à partir du 01/01/2022;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie à l'intercommunale précitée.

M. Simon LACROIX, Conseiller communal, sort de séance.

(8) IDEFIN - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 16 DÉCEMBRE 2021

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Gesves à l'Intercommunale IDEFIN;

Vu les délibérations du Conseil communal du 27 mars 2019 et du 26 mai 2021 portant désignation des représentants de la Commune de Gesves aux assemblées générales de l'intercommunale BEP, à savoir en l'occurrence MM Martin VAN AUDENRODE, Philippe HERMAND et André BERNARD ainsi que Mmes Carine DECHAMPS et Cécile BARBEAUX, Conseillers communaux;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDEFIN se tiendra le jeudi 16 décembre 2021 à 17h30, dans les bâtiments de Burogest Office Park, Avenue des Dessus-de-Lives, 2 à 5101 LOYERS ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2021;
3. Approbation du Budget 2022;

Considérant que l'article L1523-12. §1er du CDLD stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'AGO transmise par l'intercommunale IDEFIN;

Après en avoir délibéré, par 16 oui, 0 non et 1 abstention (J. PAULET s'abstient suite à sa démission d'office de sa mission de représentant de la Commune à différentes assemblées générales);

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2021

Article 2 : de laisser ses délégués voter librement les projets de résolution suivants des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021 de l'intercommunale IDEFIN:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021;

- Approbation du Budget 2022;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie à l'intercommunale précitée.

M. Simon LACROIX, Conseiller communal, rentre en séance.

(9) ORES ASSETS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - 16 DÉCEMBRE 2021

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Gesves à l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 27 mars 2019 et du 26 mai 2021 portant désignation des représentants de la Commune de Gesves aux assemblées générales de l'intercommunale Trans&Wall, à savoir en l'occurrence MM Denis BALTHAZART, Francis COLLOT, Benoit DEBATTY et André BERNARD ainsi que Mme Cécile BARBEAUX, Conseillers communaux;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale se tiendra le jeudi 16 décembre 2021 à 18h00 ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale;
2. Plan Stratégique 2022-2024;

Considérant que l'article L1523-12. §1er du CDLD stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'AGO transmise par l'intercommunale ORES Assets ;

Après en avoir délibéré, par 17 oui, 0 non et 1 abstention (J. PAULET s'abstient suite à sa démission d'office de sa mission de représentant de la Commune à différentes assemblées générales);

DECIDE

Article 1 : de laisser ses délégués voter librement le projet de résolution suivant du point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021 de l'intercommunale ORES Assets:

1. Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale

Article 2: d'approuver le Plan Stratégique 2022-2024

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie à l'intercommunale précitée.

(10) IMAJE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 20 DÉCEMBRE 2021

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Gesves à l'Intercommunale IMAJE ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 portant désignation des représentants de la Commune de Gesves aux assemblées générales d'IMAJE, à savoir en l'occurrence M Eddy BODART et

Mmes Mélanie WIAME, Nathalie PISTRIN, Maggi LIZEN et Michèle VISART, Conseillers communaux ;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMAJE se tiendra le 20 décembre 2021 à 18 h ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. Plan stratégique 2021: évaluation;
2. Budget 2022;
3. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale;
4. Indexation participation financière des affiliés;
5. Approbation du PV de l'AG du 14/06/2021;

Considérant que l'article L1523-12. §1er du CDLD stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'AGO transmise par IMAJE;

Après en avoir délibéré, par 17 oui, 0 non et 1 abstention (J. PAULET s'abstient suite à sa démission d'office de sa mission de représentant de la Commune à différentes assemblées générales);

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Plan Stratégique 2021

Article 2 : de laisser ses délégués voter librement les projets de résolution suivants des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2021 d'IMAJE:

2. Budget 2022;
3. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale;
4. Indexation participation financière des affiliés;
5. Approbation du PV de l'AG du 14/06/2021;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie à l'intercommunale précitée.

(11) TRANS&WALL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 22 DÉCEMBRE 2021

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Gesves à l'Intercommunale Trans&Wall ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 28 octobre 2020 et du 26 mai 2021 portant désignation des représentants de la Commune de Gesves aux assemblées générales de l'intercommunale Trans&Wall, à savoir en l'occurrence MM André BERNARD, Martin VAN AUDENRODE, Benoit DEBATTY et Eddy BODART ainsi que Mme Cécile BARBEAUX, Conseillers communaux;

Vu la lettre du 2 novembre 2021 de l'intercommunale Trans&Wall annonçant la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mercredi 22 décembre 2021 à 19h00, rue des Marais, 11 à 5300 ANDENNE (salle du 2ème étage) ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Plan Stratégique 2022-2024;
2. Émission de nouvelles actions de catégorie A;
3. Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis 1er: "les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs";

Considérant que l'article L1523-12. §1er du CDLD stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'AGO transmise par l'intercommunale Trans&Wall ;

Après en avoir délibéré, par 17 oui, 0 non et 1 abstention (J. PAULET s'abstient suite à sa démission d'office de sa mission de représentant de la Commune à différentes assemblées générales);

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Plan Stratégique 2022-2024

Article 2 : de laisser ses délégués voter librement les projets de résolution suivants des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2021 de l'intercommunale Trans&Wall:

2. Émission de nouvelles actions de catégorie A;
3. Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis 1er: "les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs";

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie à l'intercommunale précitée.

(12) PERMIS D'URBANISATION LIENART VAN LIDTH DE JEUDE LOTISSEMENT DE 14 LOTS RUE TOUR DE MUACHE - MODIFICATION DU CHEMIN N°38 - PRISE DE CONNAISSANCE DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET APPROBATION DE LA MODIFICATION

Considérant que Monsieur Patrick LIENART VAN LIDTH DE JEUDE et Madame Edith DE WASSEIGE, demeurant rue Val Seigneurs 51/4 à 1150 Woluwé-Saint-Pierre, ont introduit une demande de permis d'urbanisation relative à un bien sis rue Tour de Muache à 5340 Haltinne cadastré section A n°120a, 121b, 124e, et ayant pour objet la division dudit bien en vue d'établir un périmètre d'urbanisation de 14 lots pour un habitat de type unifamilial, pour une cabine électrique, avec une modification de la voirie (cession par élargissement) ;

Considérant que lorsque la demande de permis est soumise à enquête publique ou à annonce de projet, le Collège communal organise une enquête publique unique conforme aux articles D.VIII.7 et suivants pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale ;

Vu l'avis du Service Technique Provincial du 10 mai 2021 ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 mai 2021 décidant de lancer l'enquête publique de 30 jours du 17 mai 2021 au 17 juin 2021 ;

Considérant que les mesures de publicité ont été respectées ;

Vu le certificat de publication, duquel il résulte que l'installation projetée a rencontré une réclamation collective soulignant la crainte du voisinage d'une perte de qualité des impétrants déjà peu efficaces : distribution d'eau, télécommunication, électricité, égouttage, ainsi qu'une inquiétude sur l'état général de la voirie (élargissement de voirie, non favorables aux coussins berlinois...) ;

Considérant que pour modifier le tracé d'une voirie vicinale, le demandeur doit introduire un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande, une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ainsi qu'un plan de délimitation ;

Considérant que ces documents sont annexés à la présente délibération ;

Vu la délibération du Collège communal du 05 juillet 2021 décidant entre autres de soumettre la demande de modification de voirie et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal ;

Vu le plan de délimitation dressé par Monsieur Quentin BURTON, Géomètre-Expert, en date du 18 mars 2021 ;

Vu le Code du Développement Territorial en vigueur ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 novembre 2021 de proposer au prochain Conseil communal de prendre la décision ci-après ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1 : de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique ;

Article 2 : de considérer le dossier annexé à la présente et reprenant les schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande, la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ainsi que le plan de délimitation, comme partie intégrante de la présente délibération ;

Article 3 : de marquer son accord sur la modification de voirie telle que représentée sur le plan de délimitation dressé par Monsieur Quentin BURTON, Géomètre-Expert, en date du 18 mars 2021, tendant à l'élargissement d'une partie du chemin n°38 (lot 1) et l'incorporation du lot au domaine public.

(13) FINANCES - FÊTE DE MAI 2021 - SUBVENTION À M. CHRISTIAN LA GRANGE DANS LE CADRE DE L'OEUVRE MAJEURE DE LA FÊTE DE MAI 2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la volonté de la Commune de Gesves d'assurer au mieux la conservation et la mise en valeur des grottes de Goyet tant au niveau patrimonial que touristique ;

Vu la convention de partenariat établie entre la commune de Gesves et le préhistomuséum de Ramioul pour la gestion des grottes de Goyet ;

Vu la demande des citoyens, via le PCDR, de marquer les entrées de village et de la commune par une ou des installations infrastructurelles ;

Vu le bail emphytéotique de 49 ans entre la SRL Groupement forestier de Maizerouille et la Commune de Gesves pour l'occupation de la falaise, de la zone située au niveau de la sortie des grottes ainsi que de la zone où pourrait être installée une œuvre d'art monumentale ;

Attendu que sur la commune de Gesves, l'asbl Vagabond'art s'est spécialisée depuis plus de 20 ans dans la rédaction d'appel à projets artistiques ;

Considérant que les œuvres installées par l'asbl favorisent le développement touristique/culturel et participent à l'attractivité de notre commune ;

Attendu que les éditions 2020 et 2021 de l'événement « la Fête de Mai » organisées par l'asbl Vagabond'art n'ont pu être organisées pour des raisons sanitaires liées au covid-19 ;

Considérant que l'asbl Vagabond'Art se limitera pour cette édition 2021 à installer une œuvre majeure dont les coûts se répartissent comme suit :

- Bois 1000€
- Peinture 1800€
- Vis 400€
- Consommables (pinceaux, rouleaux, tréteaux,...) 400€
- Transport des matériaux 250€
- Imprévus 400€
- Cachet de l'artiste 1500€ (1250€+250€ déplacements)

Total : 5.750€ ;

Considérant que l'asbl Vagabond'Art prendra en charge 50 % du coût de l'œuvre et du cachet de l'artiste ce qui réduit la prise en charge par la Commune à 2.875 € et que ce montant est inscrit au budget communal 2021 à l'article 762/332-02 ;

Considérant que l'Asbl Vagabond'art a lancé son appel à projet artistique auprès de 20 artistes, qu'un seul a répondu en la personne de M. Christian LA GRANGE ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1 : d'octroyer une subvention de maximum 2.875,00 €, et correspondant à maximum la moitié du montant total des frais du projet, à M. Christian LA GRANGE, domicilié Rue les Forges 26, dans le cadre de sa réalisation d'une œuvre majeure sur le site des Grottes de Goyet;

Article 2 : d'engager la subvention pour M. LA GRANGE à l'article 762/332-02 du budget ordinaire 2021;

Article 3 : de charger le service Finances de liquider ce montant, en une tranche, sur présentation de déclarations de créance et notes d'honoraires établies par l'artiste et, le cas échéant, accompagnées des justificatifs d'achat, ainsi que sur présentation d'un décompte final établi par l'Asbl Vagabond'art relatif au projet 2021;

Article 4 : de charger le Collège communal de contrôler l'utilisation de cette subvention;

Article 5 : de transmettre une copie de la présente délibération à M. Christian LA GRANGE ainsi qu'à l'Asbl Vagabond'art.

(14) RÈGLEMENT-TAXE - EXERCICE 2022 - CENTIMES ADDITIONNELS AU PRÉCOMPTE IMMOBILIER

Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que les centimes additionnels au précompte immobilier constituent une part très importante des recettes qui permettent d'équilibrer le budget ;

Considérant que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en ses articles L1122-30 et L1331-3, attribue au Conseil communal la mission de régler tout ce qui est d'intérêt communal et de prévoir les recettes nécessaires à l'équilibre du budget communal;

Vu la Constitution et notamment les articles 41,162 et 170 § 4 ; »

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus de 1992 et notamment les articles 249 à 256 qui traitent du versement de l'impôt par le biais de précomptes ainsi que l'article 464-1° qui précise que les communes ne sont pas autorisées à établir des centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques, à l'impôt des sociétés, à l'impôt des personnes morales et à l'impôt des non-résidents ou des taxes similaires sur la base ou sur le montant de ces impôts, sauf toutefois en ce qui concerne le précompte immobilier ;

Vu la circulaire annuelle du Service Public de Wallonie sur l'élaboration des budgets précisant les modalités de vote, de procédure en matière de fiscalité et de la limite des taux autorisés ;

Vu que le maintien de l'équilibre financier nécessite le vote de taxes et/ou redevances et recettes et des règlements y afférents ;

Considérant que l'impact financier du Fonds des Communes est réparti sur plusieurs exercices ;

Considérant que les communes avoisinantes appliquent elles aussi un taux sensiblement équivalent à celui proposé dans le présent règlement et que dès lors la commune de Gesves se situe dans la moyenne de la province de Namur et de la région wallonne;

Considérant que de nombreux efforts sont réalisés en vue d'obtenir de substantielles économies pour arriver à une gestion financière saine ; ce afin d'éviter l'intervention du Centre Régional d'Aides aux Communes ;

Considérant que les charges liées à l'urbanisation sont de plus en plus importantes ;

Vu l'absence de péréquation cadastrale des immeubles et des revenus cadastraux anormalement bas de l'ancien bâti ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier le 09/11/2021 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu le 09/11/2021 et joint en annexe ;

Sur la proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré, par 11 oui, 7 non (MM. S. LACROIX, A. BERNARD, D. BALTHAZART, J. TOUSSAINT et Mmes C. DECHMAPS et M. WIAME, Conseillers communaux pour le groupe GEM ainsi que M. J. PAULET, Conseiller communal indépendant) et 0 abstention;

DECIDE

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2022, deux mille sept cents (2700) centimes additionnels au précompte immobilier.

Ces centimes additionnels seront perçus par le service public de Wallonie.

Article 2 : La présente délibération sera transmise dans les 15 jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

La délibération entrera en vigueur le 5e jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

(15) RÈGLEMENT-TAXE - EXERCICE 2022 - TAXE ADDITIONNELLE À L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES

Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant que la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques constitue une part très importante des recettes qui permettent d'équilibrer le budget ;

Considérant que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en son article L1122-30, attribue au Conseil communal la mission de régler tout ce qui est d'intérêt communal et de prévoir les

recettes nécessaires à l'équilibre du budget communal ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu la Constitution et notamment les articles 41,162 et 170 § 4 ; »

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus de 1992 et notamment les articles 465 à 469 qui traitent du versement de l'impôt par le biais de précomptes ;

Vu la circulaire annuelle du Service Public de Wallonie sur l'élaboration des budgets précisant les modalités de vote, de procédure en matière de fiscalité et de la limite des taux autorisés ;

Vu que le maintien de l'équilibre financier nécessite le vote de taxes et/ou redevances et recettes et des règlements y afférents ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier le 09/11/2021 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu le 09/11/2021 et joint en annexe ;

Sur la proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré, par 11 oui, 7 non (MM. S. LACROIX, A. BERNARD, D. BALTHAZART, J. TOUSSAINT et Mmes C. DECHMAPS et M. WIAME, Conseillers communaux pour le groupe GEM ainsi que M. J. PAULET, Conseiller communal indépendant) et 0 abstention;

DECIDE

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2022 une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition ;

Article 2 : La taxe est fixée à 8,5 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôt sur les revenus ;

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992 ;

Article 3 : La présente délibération sera transmise dans les 15 jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

La délibération entrera en vigueur le 5^e jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La décision de la Tutelle sera communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale.

(16) AVIS SUR LE PROJET DE PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (PPAF) DES BOIS DE GESVES

Vu l'article 57 du Code forestier qui stipule que tous les bois et forêts de personnes morales de droit public, d'une superficie supérieure à vingt hectares d'un seul tenant, sont soumis à un plan d'aménagement dont le contenu minimum comporte la description de l'état des bois et forêts et l'identification de zones à vocation prioritaire de protection et de conservation, le rappel des mesures de conservation liées au réseau Natura 2000 et aux autres espaces naturels protégés, des mesures liées à la biodiversité, des mesures liées à l'intérêt paysager, la délimitation de zones accessibles aux activités de jeunesse et de zones de dépôts de bois pour les massifs de plus de cent hectares d'un seul tenant, la détermination et la hiérarchisation des objectifs de gestion, la planification dans le temps et l'espace des actes de gestion, les modes d'exploitation

envisagés, le volume de bois à récolter et une estimation des recettes et des dépenses ;

Vu l'engagement de Gesves à gérer ses propriétés boisées de façon durable qu'elle a formalisé en adhérant à la certification PEFC sous la référence PEFC/07/21-1/1-45 ;

Vu le point 3 de la Charte PEFC qui stipule que le propriétaire forestier public s'engage à rédiger ou faire rédiger un plan d'aménagement révisé périodiquement et comportant au minimum l'état des lieux initial de sa propriété forestière, prenant en compte les différentes fonctions de la forêt, l'identification des zones à vocation prioritaire de protection des eaux et des sols et de conservation de faciès caractéristiques ou rares, la détermination et la hiérarchisation des objectifs, et la planification dans l'espace et le temps des actes de gestion ;

Vu l'article 59 §1er du Code forestier qui stipule, d'une part, que le plan d'aménagement est élaboré par l'agent désigné comme tel par le Gouvernement, en substance, le Service public de Wallonie – Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement - Département de la Nature et des Forêts – Direction de Namur et, d'autre part, que ce projet de plan d'aménagement est soumis à l'avis du propriétaire ;

Vu l'article 64 du Code forestier qui stipule que lorsque les bois et forêts de personnes morales de droit public sont comprises dans le périmètre d'un site Natura 2000, le plan d'aménagement existant est révisé pour le rendre conforme aux règles et objectifs de ce statut. Dans cette hypothèse, les dispositions réglant l'élaboration et l'adoption des plans d'aménagement sont applicables et l'agent désigné comme tel par le Gouvernement sollicite, préalablement à l'élaboration du projet, l'avis de la Commission de conservation pour les sites Natura 2000 ;

Considérant qu'en séance du 7 novembre 2016, le Conseil communal a décidé d'assurer la gestion des bois communaux selon les mesures Pro Silva ;

Considérant que le Collège a marqué son accord de principe sur les grandes orientations du projet de plan d'aménagement des bois de Gesves en séance du 25 mai 2020 ;

Attendu que le DEMNA a été consulté en amont de la rédaction et que les recommandations émises ont été prises en compte dans l'élaboration du projet de plan d'aménagement forestier ;

Attendu que le Pôle environnement a été consulté et n'a pas remis d'avis quant aux mesures proposées dans le cadre de ce projet de plan d'aménagement ;

Attendu que les bois de Gesves se situent dans le périmètre du site Natura 2000 BE35005 « Bassin du Samson » ;

Attendu que la Commission de conservation des sites Natura 2000 de Namur a remis un avis favorable quant aux mesures proposées dans le cadre de ce projet de plan d'aménagement considérant que l'intégration de diverses contraintes et mesures qui devraient être favorables à la biodiversité, dont Natura 2000, en tenant compte des spécificités socio-économiques des bois communaux de Gesves et de la multifonctionnalité de la forêt ;

Après avoir pris connaissance de la nouvelle version du projet de plan d'aménagement des bois de Gesves, version corrigée par la Direction de Namur du Département de la Nature et des Forêts suite aux remarques émises par la commission de conservation des sites Natura 2000 ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1 : de remettre un avis favorable quant au projet de plan d'aménagement forestier des bois de Gesves qui a été rédigé et corrigé par le Service public de Wallonie – Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement - Département de la Nature et des Forêts – Direction de Namur, moyennant les remarques suivantes :

- l'intégration des dernières données disponibles concernant les différents chiffres repris notamment dans les tableaux du projet,
- au point 1.8. de la synthèse, il faut souligner que la surpopulation de certains gibiers pose problème

pour la régénération de certaines espèces, ainsi que pour les agriculteurs et habitants riverains,

- au point 2.1. concernant la durée de validité de l'aménagement de 32 ans, vu les dérèglements climatiques que nous subissons et leurs impacts notamment sur les massifs forestiers, cette durée semble fort longue et une évaluation, avec révision éventuelle, devrait être envisagée après 16 ans.

Article 2 : de soumettre le projet de plan d'aménagement forestier à une enquête publique selon les modalités fixées par la lettre III de la partie III du livre 1^{er} du Code de l'Environnement;

Article 3 : de transmettre l'avis en deux exemplaires au Service public de Wallonie – Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement – Département de la Nature et des Forêts – Direction de Namur, Avenue Reine Astrid 39-43 à B-5000 Namur pour suites voulues.

(17) CPAS - TUTELLE - MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES 2021 N°1 - ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRES

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver les comptes et budgets des institutions et asbl communales qui sont co-financées par la Commune ;

Vu les modifications budgétaires relatives au budget ordinaire et extraordinaire 2021 du CPAS arrêtées par le Conseil de l'action sociale le 26/10/2021;

Considérant que ces modifications ont été présentées en comité de concertation Commune-CPAS le 18/10/2021 et ont reçu un avis favorable après rectification de la dotation communale ;

Vu que, dans ce projet, le budget ordinaire est à l'équilibre à 4 134 136,28 €, avec une intervention communale inchangée à 1 020 000 €, soit 24,67 % des recettes (25,81 % avant M.B.) ;

Vu que, dans ce projet, le budget extraordinaire est à l'équilibre à 0 € ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, rendu en date du 25/10/2021;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, rendu en date du 15/10/2021 ;

Vu le rapport de la Directrice générale du CPAS;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision du Conseil de l'action sociale du 26/10/2021 arrêtant les modifications budgétaires relatives au budget ordinaire 2021 du CPAS :

Balance des recettes et des dépenses de la modification budgétaire ordinaire n°1 :

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/MB précédente	3.951.822,57 €	3.951.822,57 €	
Augmentation	422.820,48 €	283.853,71 €	138.966,77 €
Diminution	240.506,77 €	101.540,00 €	-138.966,77 €
Résultat	4.134.136,28 €	4.134.136,28 €	

Article 2 : d'approuver la décision du Conseil de l'action sociale du 26/10/2021 arrêtant les modifications budgétaires n°1 relatives au budget extraordinaire 2021 du CPAS :

Balance des recettes et des dépenses de la modification budgétaire extraordinaire n°1 :

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/MB précédente	33.000,00 €	33.000,00 €	
Augmentation			
Diminution	33.000,00 €	33.000,00 €	
Résultat			

(18) PCDR - CONVENTION-EXÉCUTION 2016 - FP3.1 MISE EN OEUVRE DU PROJET « VICIGAL-DORSALE À MOBILITÉ DOUCE AU COEUR DU CONDROZ NAMUROIS » - APPROBATION DE L'AVENANT 2021 À LA CONVENTION D'EXÉCUTION 2016 - DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - PST 2.2.9.2

Vu le PST, et plus précisément la fiche 2.2.9.2. "créer un maillage de mobilité douce sur le territoire communal";

Attendu que la création d'une dorsale de mobilité douce au cœur du Condroz namurois repris au PCDR sur la Fiche 3.1 a fait l'objet d'une convention de subside avalisée par le Ministre du Développement Rural le 9 décembre 2016;

Vu le courrier du 21 décembre 2016 de la DGO3 - Direction du Développement rural – Service extérieur de Wavre - Division de la Ruralité et des Cours d'eau, faisant parvenir une copie de la convention-exécution 2016, signée le 9 décembre 2016, octroyant à la Commune de Gesves une subvention de 609.168,00€ pour sa participation au projet "VICIGAL" octroyée par Monsieur René COLLIN Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué de la Représentation à la Grande Région;

Considérant que le montant du subside de 609.168,00€ octroyé par la Direction du Développement rural était calculé sur l'estimation du projet de 2016 d'un montant de 834.836,00€;

Vu le courrier du 21 décembre 2016 du SPW-Direction de la Planification et de la Mobilité notifiant l'arrêté du 30 novembre 2016 octroyant à la Commune de Gesves une subvention de 86.032,00€ pour sa participation au projet "VICIGAL" octroyée par Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre de la Mobilité et des Transports;

Vu le courrier du 5 janvier 2017 du SPW-Direction des déplacements doux et des partenariats communaux notifiant l'arrêté du 2 décembre 2016 octroyant à la Commune de Gesves une subvention de 8.250,00€ pour sa participation au projet "VICIGAL" octroyée par Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement, et de l'Energie;

Considérant qu'un subside d'un montant de 75.000€ est sollicité auprès de Madame Valérie DE BUE, Ministre du Tourisme;

Vu le courrier du 20 septembre 2021 du CGT-Direction des Attractions et Infrastructures touristiques informant de la complétude de notre dossier "demande de subside du 4 juin 2021"

Considérant qu'un subside complémentaire d'un montant de 152.021,16€ pourrait être octroyé par le SPW-Direction de la Planification et de la Mobilité;

Vu le courrier du 9 août 2019 de la DGO3 - Direction du Développement rural – Service extérieur de Wavre - Division de la Ruralité et des Cours d'eau, approuvant l'avant projet relatif à la "Création d'une dorsale de mobilité douce au coeur du Condroz Namurois et son estimation passée à 945.078,00€, l'intervention financière du Développement rural pour la commune de Gesves s'élevant à 622.621,00€;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2017 ratifiant la décision du Collège communal du 17 octobre 2016 approuvant la proposition de Convention-Exécution 2016 entre la Région wallonne et la Commune de Gesves, relative au projet transcommunal "VICIGAL-Création d'une dorsale à mobilité douce au coeur du Condroz Namurois" et chargeant le Collège communal de transmettre ladite proposition de convention signée en double exemplaire ainsi que le présent extrait de délibération signé en double exemplaire pour approbation à la DGO3 - Direction du Développement rural – Service extérieur de Wavre - Division de la Ruralité et des Cours d'eau;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance le 3 mai 2017 à savoir:

1. de désigner l'INASEP comme auteur de projet et coordinateur sécurité et santé conformément à la convention de partenariat approuvée par le Conseil communal du 2 juillet 2014, pour réaliser "l'étude et le suivi des travaux d'aménagement du "VICIGAL-Création d'une dorsale à mobilité douce au coeur du Condroz Namurois";

2. d'approuver le montant et la répartition des honoraires, la convention particulière d'études et de coordination sécurité et

santé pour ce projet;

3. d'imputer cette dépense à l'article 421/731-60 (Projet 20170033) du budget extraordinaire 2017.

Considérant le cahier spécial des charges N° VEG-17-2621 relatif au marché de travaux ayant pour objet VICIGAL-Création d'une dorsale de mobilité douce au cœur du Condroz namurois établi par l'auteur de projet, INASEP, Parc industriel, Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne pour un montant estimé à 3.024.568,85 € hors TVA ou 3.659.728,31 €, 21% TVA comprise;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Yvoir - Tronçons 3 à 4 (Estimé à : 175.569,50 € hors TVA ou 212.439,10 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : Yvoir)

* Tranche ferme : Tranche de marché 2 - Assesse - Tronçons 5 à 16 (Estimé à : 1.061.847,50 € hors TVA ou 1.284.835,48 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : Assesse)

* Tranche ferme : Tranche de marché 3 - Gesves - Tronçons 17 à 25 (Estimé à : 719.356,15 € hors TVA ou 870.420,94 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : GESVES)

* Tranche ferme : Tranche de marché 4 - Ohey - Tronçons 26 à 44 (Estimé à : 720.083,70 € hors TVA ou 871.301,28 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : OHEY)

* Tranche ferme : Tranche de marché 5 - Huy - Tronçons 45 à 50 (Estimé à : 347.712,00 € hors TVA ou 420.731,52 €, 21% TVA comprise) (Lieu d'exécution : Huy)

Considérant que la tranche de marché imputable à la commune de Gesves est estimée à 719.356,15€ HTVA ou 870.420,94€ 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant est prévu à l'article 421/731-60 (20170033) du budget extraordinaire 2022;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier exigé réclamé le 13 octobre 2021;

Vu l'avis de l'égalité favorable rendu par le Directeur Financier le 22 octobre 2021;

Considérant la proposition d'avenant 2021 à la convention-exécution 2016, transmise par la DGO3 - Direction du Développement rural – Service extérieur de Wavre - Division de la Ruralité et des Cours d'eau, portant et plafonnant la subvention au montant de 731.001,60€ répartie comme suit:

<i>Création d'une dorsale de mobilité active au cœur du Condroz namurois</i>	TOTAL	Développement Rural	
	(TFC)	Taux	Intervention
Acquisition :	210.000,00	90%	189.000,00
Travaux :			
Partie DR à 90,00 % :	290.000,00	90%	261.000,00
Partie DR à 50,00 % :	562.003,00	50 %	281.001,60
Partie hors DR :	19.298,28		
Honoraires et frais :			
Partie hors DR :	86.161,75		
TOTAL EURO (TFC)	1.167.463,03		731.001,60

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1 : de réaliser les travaux ayant pour objet VICIGAL-Création d'une dorsale de mobilité douce au coeur du Condroz namurois pour un montant estimé à 3.024.568,85 € hors TVA ou 3.659.728,31 €, 21% TVA comprise conformément à la fiche projet 3.1 du PCDR telle qu'actualisée par l'auteur de projet (la tranche de marché imputable à la Commune de Gesves étant estimée à 719.356,15€ HTVA ou 870.420,94€ 21% TVA comprise);

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges N° VEG-17-2621 relatif au marché de travaux ayant pour objet VICIGAL-Création d'une dorsale de mobilité douce au coeur du Condroz namurois établi par l'auteur de projet, INASEP, Parc industriel, Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne;

Article 3 : de choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Article 4 : d'imputer la dépense à l'article 421/731-60 (20170033) du budget extraordinaire 2021;

Article 5 : de financer cette dépense par les subventions susvisées, et pour le solde à charge de la Commune par un emprunt à contracter.

Article 6 : d'approuver l'avenant 2021 à la convention-exécution 2016, transmise par la DGO3 - Direction du Développement rural – Service extérieur de Wavre - Division de la Ruralité et des Cours d'eau, portant et plafonnant la subvention au montant de 731.001,60€ répartie comme suit:

<i>Création d'une dorsale de mobilité active au coeur du Condroz namurois</i>	TOTAL (TFC)	Développement Rural	
		Taux	Intervention
Acquisition :	210.000,00	90%	189.000,00
Travaux :			
Partie DR à 90,00 % :	290.000,00	90%	261.000,00
Partie DR à 50.00 % :	562.003,00	50 %	281.001,60
Partie hors DR :	19.298,28		
Honoraires et frais :			
Partie hors DR :	86.161,75		
TOTAL EURO (TFC)	1.167.463,03		731.001,60

Article 7 : de charger le Collège communal de la mise en oeuvre du marché public de travaux relatif à la création du VICIGAL mais de conditionner l'attribution de ce marché à la réception de l'avenant 2021 à la convention-exécution 2016 signé par la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.

Interpellation du Collège communal par le Conseil communal

Un Conseiller communal souhaiterait avoir une évaluation de la situation sanitaire liée à la Covid-19 à la Maison de repos et dans les écoles.

La Présidente du CPAS informe qu'au niveau de la Maison de repos, les personnes qui ont été diagnostiquées positives ne travaillaient pas ce qui n'a pas eu d'incidence sur la Maison de repos.

Le Bourgmestre précise que les derniers chiffres faisaient état de 144 contaminations à Gesves sur les 10 derniers jours, chiffres qui n'avaient jamais été atteints lors des vagues précédentes. Gesves fait partie des communes impactées comme une proportion importante de communes wallonnes. En ce qui concerne les écoles, la situation était compliquée avant les congés d'automne mais depuis la rentrée, il n'y a plus de problème au niveau des écoles communales. Par contre, l'école Saint Joseph a dû fermer des classes dernièrement mais la situation se stabilise.

Un Conseiller communal souhaiterait savoir quel arbre sera distribué dans le cadre de la Journée de l'arbre, s'il serait possible d'avoir des micros supplémentaires et de préférence sans fil pour le Conseil communal. Il partage également le fait que la salle de Strud est en mauvais état et transmettra à l'Echevin des Travaux la liste des problèmes qu'il a relevé. Il souhaite également mettre à l'honneur un falsitombien qui crée des bancs du souvenir.

L'Echevine de l'Environnement précise que de nombreux arbres et arbustes seront distribués lors de la Journée de l'arbre.

Le Président rappelle que le dossier relatif à l'organisation de la retransmission des séances du Conseil communal est en cours.

Interpellation du Collège communal par le public

Un citoyen souhaiterait savoir si les habitations situées en bordure du Samson sont ou vont être expropriées ?

Non

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 8 novembre 2021 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à **22h10**

La Directrice générale

Le Président

Marie-Astrid HARDY

Corentin HECQUET